L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
BUREAUX, No [illegible] RUE DE CHARTRES.
NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI MATIN, 10 AOUT.

LES MÉMOIRES DE LAMARTINE.

La librairie Hachette va mettre en vente le dernier ouvrage de Lamartine, ses *Mémoires inédits*. Nous en détachons pour nos lecteurs quelques pages pleines d'intérêt sur le lieu de sa naissance, ses grands-parents, son entourage de famille, berceau d'un génie prédestiné.

Je suis né à Mâcon, jolie ville de la basse Bourgogne, en 1790. Mon grand-père y tenait un rang distingué. C'était un beau vieillard, avancé en âge, qui ne songeait qu'aux agréments de la société. Il avait servi longtemps dans la cavalerie pendant sa jeunesse, sans s'élever au-delà du grade de capitaine, qui était alors celui des gentilshommes de nos provinces. Il était riche. Ses principales terres étaient en Bourgogne, aux environs de Mâcon: Péronne, Champagne, Monceau, Milly; Urcy, près de Dijon; en Franche-Comté, pays de sa femme, les belles possessions antiques et seigneuriales situées près de Saint-Claude; la forêt du Fresnoy, dont les sapins montaient de Saint Claude à Saint-Cergues, qui vaudrait aujourd'hui plusieurs millions, et que j'ai vu vendre, dans ma première enfance, une soixantaine de mille francs, à un ancien fermier, par dégoût de quelques lieues de distance pour aller l'administrer; la terre de Villars, qu'il donna à une de mes tantes; celle des Amorandes, avec les ruines d'un vieux château délabré; des biens à Poligny, et enfin les belles usines de Morez, fondées et administrées par lui-même. Il n'allait que rarement visiter ses terres négligées; son habitation principale dans le Mâconnais était le château de Monceau, dont nous ne savons pas quelle a été l'origine dans la famille, que j'ai beaucoup agrandi, et que je possède encore aujourd'hui; Monceau était alors une élégante habitation de campagne, par la route de Cluny, avec une apparence assez splendide, des terrasses, des jardins, des salles de verdure et une multitude de granges, avec des maisons de vignerons qui lui donnent l'aspect de l'opulence. Je défends le reste de la fortune de mes aïeux de toutes mes forces et de toutes mes dettes, pour mourir au moins où mes pères sont morts.

Il y avait, du temps de mon grand-père, à Monceau, de gros vignobles, de grandes maisons, avec des plantations de vers à soie, une jolie salle de spectacle où l'on jouait la comédie, de larges salons pleins de visiteurs, et des écuries garnies de chevaux pour les maîtres et pour les étrangers. C'était son séjour d'été. La vue est prestigieuse. Après une longue avenue et une longue plaine de vignes, l'oeil traverse la grande route et s'égare sur une vallée transversale, où s'élèvent çà et là quelques fumées de bergers.

Mon grand-père, remis en liberté dans sa maison de Mâcon, cessa d'aller à Monceau. L'âge et les soucis le retenaient dans son hôtel avec sa femme, ses fils et ses filles. Tout était devenu sombre dans la maison. Le soir, quelques vieux habitués, quelques parents âgés, quelques abbés retirés, se glissaient encore à pas comptés dans les corridors mal éclairés, et venaient prendre en silence place aux tables de jeu du salon. La révolution n'interrompit pas le boston ou le whist. On [illegible] tout bas; puis, les parties finies, [illegible] allumait sa lanterne de papier et [illegible] dans les petites ruelles du voisinage, regagner son humble foyer et se consoler sans bruit, de peur que ce qui ne devait plus faire penser à soi ne réveillât les [illegible] jaloux.

Voici comment se composait l'hôtel Lamartine alors: mon grand-père, ma grand'mère, dont il avait eu six enfants: l'aîné [illegible], homme de mérite, d'esprit, d'é[illegible], emprisonné aussi, quoique légèrement révolutionnaire et estimé des hommes avancés, mais révolutionnaire, [illegible], juste, modéré tel que son éducation [illegible] distinguée l'avait fait. Mon [illegible] père pouvait s'accoutumer à ne [illegible] l'égal de ses autres enfants l'aîné de sa race, qui aurait dû avoir [illegible] la fortune, et les autres fils [illegible] rien, ou presque rien. [illegible] Le second frère [illegible] l'abbé de M. de La [illegible], qui lui avait procuré un canonicat [illegible] lui avait ménagé un évêché [illegible]. On l'attendait. Le troisième [illegible] le chevalier de Lamartine, mon père, [illegible] de prison, marié depuis [illegible] ans, et à qui mon grand-père avait [illegible] pour loger sa femme et ses enfants [illegible] petite maison attenante au [illegible] hôtel de famille, avec lequel elle [illegible] communiquait par un long couloir. [illegible] filles, toutes les trois religieuses [illegible] mademoiselle de Lamartine, [illegible] mademoiselle de Villars, [illegible] rentrées dans la maison de leur [illegible] Il y avait de plus, dans une chambre [illegible] sur les jardins, aux dernières [illegible] de l'escalier, une vieille bonne [illegible] de mon grand-père, qu'on appelait madame de Lindy. Elle avait été [illegible] Ursulines de [illegible] elle était soignée par une sœur [illegible] et vivait joyeuse dans sa retraite, [illegible] âge et ses infirmités. Ma bonne [illegible] toujours [illegible] chez elle. [illegible] mes yeux ni mon coeur. Les [illegible] les figures naïves d'enfants [illegible] ont le même charme. [illegible] de Lucy, chère sœur Nanette, [illegible] de savoir souffrir; je savais vous ai[illegible]

IV

[illegible] quelques mois aussi. Puis, un [illegible] appris, par les larmes de mes tantes, que ma grand'mère, âgée de quatre-[illegible], venait de mourir. Mon grand-[illegible] malade à son tour, ne put se porter sur [illegible] pour me bénir. Il avait fait de jolis [illegible] ma naissance; je les ai retrouvés [illegible] quelque temps, dans le secré[illegible]. Il m'aimait; il [illegible] me donna des bonbons. Ce furent [illegible]. Il mourut au bout de trois ou [illegible] jours. Je le vois encore: il était [illegible] avec sa chevelure blanche. Il avait été superbe sous les armes [illegible] sa première jeunesse: en garnison à [illegible] sous Louis XV, il avait frappé les [illegible] de mademoiselle Clairon qui y débutait, et en avait été remarqué. J'ai [illegible] vu les restes de ses équipages, [illegible] magnifique argenterie de campagne [illegible] d'argent, et tout le luxe [illegible] des seigneurs du temps. C'était le [illegible] de ce règne, qui s'effaçait [illegible] à la bravoure de Fontenoy. [illegible] oncle, y furent tués par la [illegible]. Un autre fut décoré de [illegible] croix de Saint-Louis.

V

[illegible] grand-père mort, on commença le [illegible] des terres. Il fut très long et très [illegible]. La loi de l'égalité des partages [illegible] à peine; les paysans, ces fils de la [illegible] la comprenaient pas encore, n'y [illegible] pas leur conscience et l'accoutumance [illegible]. Aucun homme de loi ne [illegible] comprendre à un père de famille qu'il n'est pas le maître de son bien, [illegible] voler ses autres enfants, s'il met [illegible] de l'aîné de son fils une part qui lui appartient. L'abstraction [illegible] de la peine à prévaloir [illegible] nature.

[illegible] fut appelé au partage, mais il [illegible] jamais y consentir. L'habitude [illegible] les intentions de mon aïeul [illegible] une législation non écrite. [illegible] la loi nouvelle lui eût paru [illegible]. Il avait d'ailleurs reçu pour dot [illegible] une petite propriété, qu'on [illegible] la terre de Milly, qui valait un [illegible] de rente et qui lui suffisait. [illegible] qu'il était content de cette mo[illegible] et qu'il renonçait libre[illegible] partage. Ainsi resta-t-il pauvre [illegible] de toute la reste de la famille. [illegible] au sort des lots, les autres [illegible] donna bien lieu à de longues [illegible] cependant tout s'arrangea amia[illegible]. Mon oncle et ma tante aînée, [illegible] tous les deux, avaient, indépendamment des biens en Franche-Comté, [illegible] Monceau, capitale de la famille [illegible] et le large vignoble de [illegible]. Mon oncle l'abbé de Lamartine [illegible] grande terre d'Urcy, au million [illegible] dans la Bourgogne, qui avoisinait [illegible] château était monumental, les [illegible] somptueux, la solitude complète. [illegible] à l'excellent abbé de La[illegible] n'avait point voulu, par honneur [illegible] son état de prêtre, et qui [illegible] société par amour de la paix, [illegible] en âge, s'était contenté avec [illegible] les choses de conviction. J'ai [illegible] aimé ses oncles, véritable Saint-[illegible] de notre famille. Devenu grand, [illegible] beaucoup et longuement chez lui. [illegible] Villars, la chanoinesse, qui avait [illegible] pauvreté, s'en fit relever par le [illegible] la charge de n'être que la du[illegible] de ses revenus, devint propriétaire de la riche terre de Péronne, qu'elle [illegible] dant les étés. Elle accomplit gé[illegible] ses promesses à l'Eglise. Elle [illegible] belle, spirituelle, entendue en [illegible] qui fut très utile à mon père. [illegible] Monceau, personne restée dans [illegible] enfance, demeura avec mon père [illegible] c'était comme un enfant de [illegible] content d'une pension suffisante [illegible] la bonne humeur de la maison. [illegible] chacun commença à [illegible] possession de son domaine. On [illegible] comme l'hôtel de Mâcon pour y [illegible] hivers.

[illegible] vicissitudes des choses humaines! [illegible] que cette même république [illegible] ne comprenais alors ni le mot [illegible] viendrait, après de longues ré[illegible] auxquelles je devrais être étranger [illegible] tout cela, et me chasser, [illegible] belle défense, de ce duvet où je [illegible] mourir. Pourquoi l'homme a-t-il [illegible] de se noter témérairement aux [illegible] biens?

BULLETIN FINANCIER.

Mercredi soir, 9 août 1871.

[illegible] monétaire est encore calme [illegible]. Il y a bonne demande d'escompte; les banques pourront répondre [illegible] les bons emprunteurs. Il se [illegible] peu de chose dans les rues. Nous [illegible] billets No 1 acceptés [illegible] à 10 [illegible] No 1 de commerce, à [illegible] sans garanties collatérales; 12 [illegible] billets de commerce, [illegible] ordre, sans garanties collatérales [illegible] billets No 1 à longue échéance [illegible] billets hypothécaires No 1 et [illegible] No 2.

[illegible] Or à 111 7/8 contre 112 1/8 à [illegible] et fermé à 111 3/4 à 112 contre [illegible] New York. Les transactions [illegible] $1000, $5000 et $4000 à 111 3/4, [illegible] et $10,000 à 111 7/8, $2000, [illegible] et $10,000 à 112, $1000, [illegible] et $4000 à 112 1/8. [illegible] fait aucune vente importante [illegible]. Les demi-piastres américaines cotées, nominalement, à 107 1/2 [illegible] piastres mexicaines à 2 1/2 à 3 [illegible]. Ces dernières ont fléchi [illegible] de nouvelles de [illegible]

Le change étranger a baissé de 1/4 à 1/2 par suite de la baisse de l'or. Les opérations de sterling comprennent 12,800 livres, dont 1200 connaissements à 121 7/8, [illegible] New York, à vue, pour remises, à 3/8 de prime. On a vendu $15,000 en change de commerce, à vue, sur New York à 1/8 de prime, $20,000 et $25,000 à 3/16. Dans les chèques en or, il ne s'est vendu [illegible] banques, pour remises, à 1/4 de prime.

Les actions de la compagnie de levées de la Louisiane sont tombées à $10.37 1/2; elles valaient, à la clôture, $10.75 à ——, ce qui est une baisse de $1.75 à $2.—Les actions de la compagnie Pontchartrain ont haussé de $3 à $3.50. Les ventes sont: 100 actions de la compagnie de levées à $10.37 1/2, 100 à $10.50, 100 à $10.75, 200 au même prix; 48 de la banque de la Nouvelle Orléans à $89.50; 25 des Raffineries Sucre à $19; 25 de la Compagnie Pneumatique à $3.75, 65, 100, 100 [illegible] à $7.50, 200 et 100 à $8, 200 à l'option de l'acheteur, soixante jours, au même prix, 27 vers la clôture à $8.50.

$500 de nouveaux bonds sept pour cent de la ville se sont vendus à 68 1/2, et un petit lot [illegible] à 62 1/2. Les [illegible] sont négligés; ils sont cotés nominalement à 57 à —— les gros, et 60 à 64 les moyens.

On n'a pas annoncé de ventes de billets de la ville.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE,
Mercredi 9 août 1871.

COTON—Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 1000 balles, prises à des prix en quelque façon plus faciles en ce qui a regardé le good ordinary, mais sans changement apparent des autres grades. Nous modifions nos cotes en conséquence.

Nous reproduisons aussi les chiffres de l'Exchange, lesquels regardent les listes courantes de ces types, tandis que nos chiffres à nous regardent les listes en moyenne, les hauts chiffres pour le strict.

	Listes en moyenne	Chiffres de l'Exchange
Inférieur	— à —	—
Low ordinary	12¾ à 13¾	—
Ordinary	14¼ à 15¼	14¾
Good ordinary	15¾ à 16¼	16—
Low middling	17— à 17¾	17¾
Middling	— à —	—
Strict Middling	— à —	—
Good middling	— à —	—

Le low ordinary s'est vendu à 12¾ à 13¾; le good ordinary à 15¾; le strict good ordinary à 15¾, 16, 16¼ à 16¾, low middling à 17 et middling 17¾. La demande a été plutôt meilleure, huit acheteurs ayant pris part aux affaires, mais dans quelques cas les facteurs ont été forcés de faire des concessions.

L'Exchange rapporte: "Marché stable aux cotes."

Recettes, proprement dites, depuis hier soir 532 balles, contre 820 mercredi dernier et 171 l'an dernier, faisant un total depuis vendredi soir de 2654 balles, contre 3014 durant le même laps de temps la semaine dernière et 655 l'an dernier et depuis le 31 août 1437122 balles contre 1139230 l'an dernier.

Les exportations d'aujourd'hui ont eu lieu pour Liverpool.

ETAT DU COTON.

Stock en mains le 1 sept. 1869, bal.		20696
Arriv. dep. le dern. état	632	
Arrivé précédemm	[illegible]	1529475
Pour emballer &c.	19583	
		1550171
Expédié aujourd'hui	2412	
Expédié précédemment	1506044	
Brûlé	669	1509122
Stock en mains &c		41049
Do l'an dernier		[illegible]

FRET—Continue à être calme et les taux en sont les mêmes. Liverpool [illegible] continent [illegible], vapeurs de New York [illegible] c la livre de coton.

SUCRE—Il n'est rien arrivé aujourd'hui. 20 boucauts de jaune clarifié ont changé de mains à 12¼ à 12¾ c la livre; le fully fair est coté à 11¾ à 12 c la livre.

MÉLASSE—Reçu aujourd'hui 35 barils mélasse; faute de vente de mélasse de plantations nous omettons nos cotes.

FARINE—Il se fait quelques demandes de double extra, lequel grade est comparativement rare tandis que les autres abondent et sont calmes. Vente d'environ 1000 barils dont 25 de superfine à $5, 200 de double extra à $5 65, 100 de triple extra à $6 75, 150 do à $6 90, 25, 50 et 75 do à $7 50, do à $7 37½, 50 et 30 d'extra de choix à $8 le baril.

MAÏS—Stock rond et bonne demande. Vente aujourd'hui de 6000 sacs, dont 100 de mélangé à 67, 500 de mélangé et 400 de jaune et jaune mélangé à 68 c, 1000 de blanc mélangé à 69 c, 100 de jaune, 500, 500 et 1500 de blanc à 70 c et 1100 [illegible] de choix du comté de St Charles à 72 cts le boisseau.

BACON—Calme et les prix des côtés sont plus bas. Vente de 15 barriques de côtés désossés à 9 c, 15 do à 9¼ c, 5 do à 9⅛ c, 10 tierçons de jambons curés au sucre à 13 c, 10 do de choix à 16 c, 10 do à 16¼ c la livre. Les épaules sont cotées à 7⅜ c, les côtés clear ribbed 8⅛ c, côtés désossés 9 à 9⅛ c, les jambons curés au sucre 10 à 14 c pour le second mariné et 15 à 16¼ c pour la qualité de choix.

AVOINE—Stock rond et bonne demande. Vente de 2500 sacs, dont 150 de nouveau à 50 c, 150, 200, 600 et 800 de nouveau à 51 c, 50, 150 et 100 do à 52 c le boisseau.

FOIN—Continue à être rare et en demande et est ferme, vente aujourd'hui de 800 balles, dont 100 de prime à $33, 60 et 50 de nouveau de choix à $34, 50 et 50 do à $35 le tonneau.

SON—Le stock de son s'affaiblit encore. Vente d'environ 700 sacs, dont 160 petits sacs à $1, 100 et 250 do à $1 02½ et 300 en grands sacs à $1 05 les cent livres.

BREAKFAST BACON—Un lot de 30 caisses de bacon de l'Ouest s'est vendu à 10¾ c la livre. Le marché est calme à 10 à 10¾ cts la livre.

SAINDOUX—Calme. Un lot de 50 tierçons de raffiné s'est vendu à 10¼ c la livre. L'article en barillet est coté à 11¾ c la livre.

PORC—Continue à être calme et nominal à $14 75 le baril de mess. Le détail se fait à $15 25 le baril.

VIANDE SALÉE A SEC—Calme et plus bas. Les épaules sont actuellement cotées à 6 c la livre.

BEURRE—Il n'y a pas de Goshen de choix ici, le commun du Nord se vend lentement à 20 à 25 c la livre. Le bon beurre de l'Ouest est calme à 18 à 22 c la livre. Pas de vente d'inférieur.

FROMAGE—Stock rond et demande modérée. Le factory de l'Ouest commande de 12 à 12½ c et le réserve 11 c la livre.

CAFÉ—Le marché est calme mais ferme. Stock en premières mains 4700 sacs et les détenteurs ne tiennent pas. Prime—droits payés en or—15⅛ à 15⅜ c, bon 15 à 15¼ c, fair 14¾ à 14⅞ c la livre.

ARTICLES POUR L'EMBALLAGE—Les commerçants vendent la toile de l'Inde 18¾ à 19 c la varde de l'article en rouleaux et en balles 19 à 20 c, toile de chanvre et de lin 21¾ à 22 c, jute domestique 21 à 22 c.; bandes 5 à 5½ c la livre.

FARINE—Stable à $3 57 le baril de farine séchée au four à prendre au débarcadère.

Marché aux Bestiaux.

Nouvelle-Orléans, 10 août 1871.

Arrivé, hier—142 boeufs du Texas, 72 veaux et veaux d'un an, 116 cochons.

Vendu —— 80 boeufs du Texas, 0 veaux et veaux d'un an, 116 cochons.

A vendre—2330 boeufs du Texas, 786 veaux et veaux d'un an, 761 moutons, 3 vaches à lait.

Boeufs du Texas, nourris au maïs, 1re qualité, par livre nette	—	à	—
Boeufs du Texas, choix, par tête	45 00	à	55 00
Boeufs du Texas, 1e qlt, par tête	30 00	à	40 00
Boeufs du Texas, 2e qlt, par tête	[illegible]	à	[illegible]
Boeufs du Texas, 3e qlt, par tête	[illegible]	à	[illegible]
Cochons par livre, gr.	[illegible]	à	[illegible]
Cochons (stock) par tête gr.	[illegible]	à	[illegible]
Moutons, 1re qlt., par tête	[illegible]	à	[illegible]
Moutons, 2de qlt., par tête	[illegible]	à	[illegible]
Moutons, 3me qlt., par tête	[illegible]	à	[illegible]
Vaches à lait, de choix, par tête	[illegible]	à	[illegible]
Vaches à lait, 2de qlt., par tête	[illegible]	à	[illegible]
Veaux de lait par tête	[illegible]	à	[illegible]
Veaux d'un an par tête	[illegible]	à	[illegible]
Chèvres, par tête	[illegible]	à	[illegible]

BUREAUX DE L'ASSOCIATION D'ASSISTANCE DE BIENFAISANCE MUTUELLE ET D'ASSURANCES SUR LA VIE EN LOUISIANE.

No. 120 de la rue Carondelet.

Nlle-Orléans, 31 juillet 1871.

TROISIÈME ÉTAT ANNUEL.

Montant reçu des membres pour assessments sur décès		$149,841 25
Montant reçu, provenant de l'intérêt et des dividendes		2,282 25
Montant porté au crédit de forfaitures		4,446 25
Profits et pertes		[illegible]
		$149,136 40
Montant payé pour décès	$115,037 00	
Dépenses, fournitures de bureaux, annonces, salaires, &c.	11,092 88	
Commissions pour trois ans	5,947 95	132,907 83
Bénéfice net		$16,158 57

PASSIF.

Montant au profit de porteurs de polices pour frais d'admissions et dépôts [illegible]

ACTIF.

En caisse	$12,[illegible] 54
Dû par des membres sur assessments	2,000 00
Effets à recevoir	2,500 00
Actions du chemin de fer Crescent City	8,000 25
Actions du chemin de fer de la Nlle-Orléans et Carrollton	7,640 00
Actions du chemin de fer des rues Canal et Claiborne	5,356 25
Actions de la Banque d'Amérique	4,130 50
Actions de la Comp. d'Assurance Factors et Traders	4,425 00
Meubles de bureaux	1,161 75
Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans	30 00

JOHN DAVIDSON, Président.
L. A. FOURNIER, Trésorier.

The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS.

Bureaux: Rue St-Pierre, No. 5 (bâtisses Pontalba).
Assure contre les risques de Feu, Rivière et Marine.

B. M. DAVIS, Président.
CHARLES KERR, Vice-Président.
A. GRANGER, Secrétaire.

Comité de Finance: [illegible]

Directeurs: [illegible]

LOTERIE.

Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

CHAS. T. HOWARD, [illegible]

Loterie de Numéros simples.
MAGNIFIQUE COMBINAISON.
20,000 NUMÉROS SEULEMENT.
GROS LOT [illegible]

CLASSE L.

Tirage le SAMEDI, [illegible] 1871, à la Nlle-Orléans. HOWARD, SIMMONS & Co., Contractants.

[illegible]

Billets entiers: $[illegible]—coupons en proportion.
Lots payables en plein, sans déduction.
Les ordres doivent être adressés à
CHAS. T. HOWARD, Président,
Lock Box 692, Bureau de Poste de la Nlle-Orléans.
Envoyez un mandat sur la Poste ou enregistrez votre lettre.

ETAT DE LA LOUISIANE—Ville de la Nlle-Orléans. [illegible]

Attendu que l'Actif de la Compagnie Germania d'Assurance est comme suit:

ACTIF.
D'après l'état du 31 mars 1871.

[illegible]

D. MICHEL, Président.
FRED. DEL BONDIO, Vice-Présid.
[illegible]
JOSEPH COHN, Notaire public.

[illegible]
C. DARCANTEL, député.
JOSEPH COHN, Notaire public.

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

ONZIÈME ÉTAT ANNUEL, 1870.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires. [illegible]

SALSEPAREILLE D'AYER

Pour la Purification du Sang.

[illegible]

PRÉPARÉE PAR
Le Dr J. C. AYER & Co.,
Praticiens et Chimistes,
à Lowell, Mass.

A VENDRE PAR TOUS LES PHARMACIENS.

LOUISIANA SOUTHERN SUGAR MILLS.

(Moulins à Cannes à Sucre, du Sud, à Louisville.)

[illegible]

A. A. MOUTON.

F. E. BEAUVAIS.

E. J. DAVENPORT, ingénieur.

PHIL. SWIRE.

L. N. SANAMAN.

EAGLE SUGAR MILLS.

W. L. CUSHING.

GRANDS MOULINS A CANNES A SUCRE DE STEDMAN.

W. L. CUSHING.

CHAUDIÈRES A SUCRE EN FER, DU TENNESSEE.

W. L. CUSHING.

EVAPORATEURS DU SUD, DE SCANTLIN.

W. L. CUSHING, Au No 61 de la rue St. Charles.

NOYES' EAGLE HORSE POWERS.

W. L. CUSHING, Seul agent au Sud, Au No 61 de la rue St. Charles.

PRESSES INGERSOLL & EAGLE, A COTON.

W. L. CUSHING, Au No 61 de la rue St. Charles.

PRESSE A COTON, TOURNANTE, DE BROOKS.

GRANDE RÉDUCTION DE PRIX.

Dépôt au No 61 de la rue St. Charles, Nlle-Orléans.
W. L. CUSHING, Seul agent.

MOSES GREENWOOD & SON,
WARREN, CRAWFORD & CO.,
C. L. WALMSLEY & CO.,
IRBY, McDANIEL & CO.,
FRANCKE & BANNEEL,
CAMPBELL & STRONG,
CLAPP BROS. & CO.,
E. F. GOLSAN & CO.,
R. L. WALKER,
VIOLETT, BLACK & CO.,
BLOCK BROTHERS,
WRIGHT, ALLEN & CO.

Nouvelle-Orléans, [illegible] novembre 1870.

MOULINS EAGLE A COTON.

W. L. CUSHING.

MOULINS A GRS, DE [illegible]

W. L. CUSHING.

Dépôt de Machines du Sud.

[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle des MARCHANDS

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

[illegible]

P. POURCHY, Président.
O. W. HOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

JOSEPH CUVILLIER, Notaire Public.

— DIRECTEURS —
[illegible]

Bureaux de la Compagnie Sun d'Assurance Mutuelle

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,
Au No. 61 de la rue du Camp.
Nlle-Orléans, 21 janvier 1871.

QUINZIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1870. [illegible]

THOMAS SLOO, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ANDREW HERO Jr., Notaire public.

THOMAS SLOO, Président.
JNO. G. GAINES, Vice-Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

— Directeurs —
John G. Gaines, E. J. Hart, [illegible]

VINGT-DEUXIÈME ETAT ANNUEL — DE LA — Compagnie Crescent d'Assurance Mutuelle.

Nlle-Orléans, 19 mai 1871.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, le 30 avril 1871: [illegible]

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

[illegible]

CHARTE

de la Compagnie [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU [illegible]

ARTICLE PREMIER.
ARTICLE DEUXIÈME.
ARTICLE TROISIÈME.
ARTICLE QUATRIÈME.
ARTICLE CINQUIÈME.

[illegible]

A. BARNETT, Notaire Public.

La Société des Orphelines vs. Sieur et Dame John W. Cannon.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 2,762. [illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

JÉROME RIVIÈRE vs. A. BOWER.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT [illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Association de l'Hôtel St. Louis.

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE, ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

ARTICLE I.
ARTICLE II.
ARTICLE III.
ARTICLE IV.
ARTICLE V.
ARTICLE VI.
ARTICLE VII.
ARTICLE VIII.
ARTICLE IX.
ARTICLE X.
ARTICLE XI.
ARTICLE XII.
ARTICLE XIII.

[illegible]

[illegible]
C. DARCANTEL, Député.

VENTES A L'ENCAN.

PAR EUGENE TOURNÉ.

Vente de 117 Barriques Vin rouge pour cause d'expiration du délai pour payer les droits et pour compte de qui il appartiendra. [illegible]

SUCCESSION DE VICTOR PESSOU.

TOUT LE STOCK D'UN MAGASIN DE GROCERIES ET VINS EN GROS.

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

La Dame M. Lyons vs N. Schwab.
COUR DE PAROISSE, Paroisse de Jefferson. [illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

R. O. HODGE vs GIVEN WATTS & CO.
SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. [illegible]

C. S. SAUVINET.

GEIGER & ROBINSON vs B. J. BARKERY.
CINQUIÈME COUR de District pour la paroisse d'Orléans. [illegible]

C. S. SAUVINET.

W. G. LYON & CO. vs M. M. WAYNES.
SEPTIÈME COUR de District pour la paroisse d'Orléans. [illegible]

C. S. SAUVINET.

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS vs JOSEPH B. PEARCE et E. M. IVENS.
QUATRIÈME COUR DE DISTRICT [illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Bureaux de la Succursale en Louisiane

DE LA COMPAGNIE
MOUND CITY
D'Assurance Mutuelle de la Vie,
A St-LOUIS, MISSOURI.

Officiers:
JAMES B. EADS, Président.
A. M. BRITTON, Vice-Président.
S. W. LOMAX, Secrétaire.
C. G. M. HATTON, Agent général.

SUCCURSALE DE LA LOUISIANE, Avenue, No 26 de la rue Carondelet, Nlle-Orléans.

OFFICIERS:
F. H. HATCH, Président.
R. T. MERRICK, Vice-Président.
E. B. SUMMES, Sec. et Agent d'Etat.

MÉDECINS SURVEILLANTS:
J. M. FOLWELL, M. D. J. B. RITCHIE, M. D.

DIRECTEURS:
R. T. Merrick,	C. H. Mouton,
James Jackson,	Robert Mare,
J. A. Wills,	Thos. Fitzwilliam,
F. A. Hatch,	Octave Voorhies,
	E. B. Summes.

Cette Compagnie émet toute espèce de polices d'Assurance sur la vie.

MAGASIN STE-ANNE,

"AU DRAPEAU ROUGE."
Rue Ste-Anne, près Royale.

VENTES
Péremptoire et sans Réserve!
CONSIGNATIONS IMPORTANTES!

[illegible]

ENTREPOT DE TAPIS,

[illegible] DE LA RUE DE CHARTRES
A. BROUSSEAU & CO.,
IMPORTATEURS et marchands en gros et en détail [illegible]
TAPIS, TOILES CIRÉES, NATTES,
Stores à rideaux. Articles de Tapissiers, [illegible] Couvertures de Tables, [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR.

Groceries de choix, Liqueurs, &c. [illegible]

Pour Cause de LIQUIDATION.

Tout le fonds du magasin de marchandises sèches, articles de fantaisie, etc., de MM. St-Amand & St-Cyr, installations de magasin, installations de gaz, pupitres, comptoirs, etc., etc. [illegible]

LA VENTE EST POSITIVE.

PAR E. M. MONTGOMERY.

Meubles. Meubles. Meubles. [illegible]

PAR O. VALETON.

O. VALETON, ENCANTEUR,
No 14, rue Natchez, entre Tchoupitoulas et Magasins.

OFFRE en vente, le MARDI, JEUDI et SAMEDI, un grand assortiment de marchandises telles que: jambons, épaules, boeuf, porc, graisse, beurre, huile, morue, vins de toutes qualités, fromages, [illegible]

CHARTE

De la Compagnie "Crescent Express and Transfer Co."

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce vingt-quatrième jour de juin, l'an [illegible] dix huit cent soixante-onze [illegible]

ARTICLE I.
ARTICLE II.
ARTICLE III.
ARTICLE IV.
ARTICLE V.
ARTICLE VI.
ARTICLE VII.
ARTICLE VIII.
ARTICLE IX.
ARTICLE X.
ARTICLE XI.
ARTICLE XII.

[illegible]

R. C. MOTT, Notaire Public.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO.

JEUDI, 10 AOUT 1871.

Grande vente, sans réserve,
— par —
Chapeaux d'hommes, de jeunes gens et de jeunes garçons.
Habillements et Lingerie d'hommes et de jeunes garçons.

[illegible]

PAR E. ROGER & CO.

Vente sans réserve.

[illegible]

PAR S. GUINAULT.

Vaches.

[illegible]

Succession de JEANNETTE CASTELIN, No. 34,000.

[illegible]

PAR M. BARNETT.

MAURICE BARNETT, Encanteur, [illegible]

Compagnie d'Assurance "HOPE" de la Nouvelle-Orléans.

BUREAU No. 81 RUE DU CAMP.

QUATORZIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant [illegible]

HY. PEYCHAUD, Président.
LOUIS BARNETT, Secrétaire.

DIRECTEURS: [illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, [illegible]

CHAS. BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, [illegible]

P. CHAS. CUVILLIER, Notaire Public.

CHAS. BRIGGS, Président.
[illegible]
J. P. ROUX, Secrétaire.

Banque d'Epargne de la Louisiane et Compagnie de Dépôts.

[illegible] RUE DU CAMP [illegible]

[illegible]